

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET ADMINISTRATIVES

SECTION 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES **1.1**

Le présent règlement portant le numéro 2007-438 est intitulé « *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* ».

Le présent règlement s'applique aux zones identifiées ci-dessous, le tout tel qu'identifié au plan de zonage portant le numéro Zonage.mxd, feuillet 1 de 1, et faisant partie intégrante du présent règlement ainsi qu'aux catégories de construction.

Tout règlement antérieur relatif aux PIIA est abrogé à toutes fins que de droit.

DÉFINITION **1.2**

Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leur sens habituel, sauf ceux qui sont définis au règlement de zonage de la municipalité.